

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Productions Action Motivation inc.</i> et <i>Yvon Charbonneau et André Cloutier et Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne et Valeurs mobilières Desjardins inc.</i>	2004-016	Alain Gélinas	18 juin 2007, 9 h 30	Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage [LVM-250 (2° al.)]	Avis d'audience du Bureau du 29 mai 2007
2°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leuw & Associés Inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	19 juin 2007, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite des audiences du 9 février, du 14 mars et du 13 avril 2007 Audience sur le fond
3°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leuw & Associés Inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	20 juin 2007, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite des audiences du 9 février, du 14 mars, du 13 avril et du 19 juin 2007 Audience sur le fond

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
4°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jacques Gagné et Martine Grenier</i> (M ^e Donald Duperré) et 9112-2192 <i>Québec Inc.</i> et 9151-2632 <i>Québec Inc.</i> et <i>Daniel Bélanger</i> (intimés) et <i>Banque Nationale du Canada</i> et <i>Banque CIBC</i> (mises en cause)	2006-022	Gérald La Haye	28 juin 2007, 14 h 00	Demande de prolongation de blocage [LVMQ-250, (2 ^e al.)]	Avis d'audience du 11 juin 2007
5°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada Inc.</i> et 3965121 <i>Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> et <i>Gérald Turp</i> et <i>Turp DTD Consultants Inc</i> (Gowling, Lafleur Henderson, avocats) et <i>Caisse populaire de Rosemont</i> (défendeurs)	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	3 juillet 2007, 9 h 30	Demande d'audience par les intimés Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc. Audience pour le témoignage de 2 témoins	À la suite des audiences des 22, 28, 31 mai, 1 ^{er} et 6 juin 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
6°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> et <i>Gérald Turp</i> et <i>Turp DTD Consultants Inc</i> (Gowling, Lafleur Henderson, avocats) et <i>Caisse populaire de Rosemont</i> (défendeurs)	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	4 juillet 2007, 9 h 30	Demande d'audience par les intimés Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc. Audience pour le témoignage de 2 témoins	À la suite des audiences des 22, 28, 31 mai, 1 ^{er} , 6 juin et 3 juillet 2007
7°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	5 juillet 2007, 9 h 30	Demande d'interdictions d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-249, 265 et 266]	Conférence préparatoire (salle de délibération) À la suite de la conférence préparatoire du 12 juin 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
8°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	9 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007 et de la conférence préparatoire des 12 juin et 5 juillet 2007 et de la jonction des causes du 12 juin 2007
9°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> et <i>Caisse populaire de Rosemont</i> (défendeurs)	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	9 juillet 2007, 9 h 30	Blocage et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-249 et 266]	À la suite de la jonction des causes du 12 juin 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
10°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>3965121 Canada Inc.</i> (Woods avocats)	2007-011	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	9 juillet 2007, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite de l'audience du 12 juin 2007 et de la jonction des causes du 12 juin 2007
11°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	10 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007, de la conférence préparatoire des 12 juin et 5 juillet 2007, de l'audience du 9 juillet 2007 À la suite de la jonction des causes du 12 juin 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
12°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> et <i>Caisse populaire de Rosemont</i> (défendeurs)	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	10 juillet 2007, 9 h 30	Blocage et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-249 et 266]	À la suite de l'audience du 9 juillet 2007 À la suite de la jonction des causes du 12 juin 2007
13°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>3965121 Canada Inc.</i> (Woods avocats)	2007-011	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	10 juillet 2007, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences des 12 juin et 9 juillet 2007 À la suite de la jonction des causes du 12 juin 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
14°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	11 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007, de la conférence préparatoire des 12 juin et 5 juillet 2007, des audiences du 9 et 10 juillet 2007 ainsi que de la jonction des causes du 12 juin 2007
15°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> et <i>Caisse populaire de Rosemont</i> (défendeurs)	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	11 juillet 2007, 9 h 30	Blocage et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-249 et 266]	À la suite des audiences des 9 et 10 juillet 2007 À la suite de la jonction des causes du 12 juin 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
16°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>3965121 Canada Inc.</i> (Woods avocats)	2007-011	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	11 juillet 2007, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences des 12 juin, 9 et 10 juillet 2007 À la suite de la jonction des causes du 12 juin 2007
17°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	12 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007, de la conférence préparatoire des 12 juin et 5 juillet 2007, des audiences du 9, 10 et 11 juillet 2007 ainsi que de la jonction des causes du 12 juin 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
18°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> et <i>Caisse populaire de Rosemont</i> (défendeurs)	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	12 juillet 2007, 9 h 30	Blocage et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-249 et 266]	À la suite des audiences des 9, 10 et 11 juillet 2007 À la suite de la jonction des causes du 12 juin 2007
19°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>3965121 Canada Inc.</i> (Woods avocats)	2007-011	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	12 juillet 2007, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences des 12 juin, 9, 10 et 11 juillet 2007 À la suite de la jonction des causes du 12 juin 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
20°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	13 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007, de la conférence préparatoire des 12 juin et 5 juillet 2007, des audiences du 9, 10, 11 et 12 juillet 2007 ainsi que de la jonction des causes du 12 juin 2007
21°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> et <i>Caisse populaire de Rosemont</i> (défendeurs)	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	13 juillet 2007, 9 h 30	Blocage et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-249 et 266]	À la suite des audiences des 9, 10, 11 et 12 juillet 2007 À la suite de la jonction des causes du 12 juin 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
22°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>3965121 Canada Inc.</i> (Woods avocats)	2007-011	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	13 juillet 2007, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences des 12 juin, 9, 10, 11 et 12 juillet 2007 À la suite de la jonction des causes du 12 juin 2007
23°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jean Desbiens</i>	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	17 septembre 2007, 9 h 30	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite de la remise de l'audience du 11 juin 2007 Audience <i>pro forma</i>

Le 15 juin 2007

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211
Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

Bureau de décision et de révision
en valeurs mobilières

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-005

DÉCISION N° : 2007-005-003

DATE : le 23 mai 2007

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE MAJOR
M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

DEMANDERESSE

c.

GESTION GUYCHAR (CANADA) INC.

et

3330575 CANADA INC.

et

3965121 CANADA INC.

et

GUY CHARRON

et

RICHARD LANTHIER

et

HUGUETTE GAUTHIER

et

BANQUE DE MONTRÉAL

INTIMÉS

PROLONGATION DES ORDONNANCES DE BLOCAGE

[art. 250 (2^e al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) & art. 93 (3^e), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Nicole Martineau
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Richard Vachon
 Procureur de Gestion Guychar inc, 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc.,
 Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier

M^e Julie Martine Loranger
 Procureure de Gérald Turp etTurp DTD Consultants inc.

Date d'audience : 22 mai 2007

DÉCISION

Le 27 février 2007, suite à la demande *ex parte* présentée par l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* »), le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») a prononcé la décision n° 2007-005-001¹. Celle-ci comporte notamment une ordonnance de blocage au sens des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec².

Le 18 avril 2007, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation des ordonnances de blocage susmentionnées. A cette fin, le Bureau a convoqué les parties à une audience le 22 mai 2007.

Compte tenu du fait qu'une audience au fond a été fixée dans le présent dossier les 9, 10, 11, 12 et 13 juillet 2007, du fait que l'enquête de l'Autorité se poursuit et enfin du fait que l'intérêt public milite en faveur du maintien des mesures conservatoires jusqu'à une décision finale, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières :

ordonne à la Banque de Montréal, succursale située au 630 René Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte no. 0230-1318-345) ;
- Compte au nom de Gestion Guychar Canada (compte no. 02591016-213) ;
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte no. 0157-3079-646) ; et
- Compte au nom de 3330575 Canada inc. (compte no. 02591022-437).

ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 630 René Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6 :

- Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte no. 0259 1016-213) ;
- Compte au nom de Gestion Guychar Canada (compte no. 02591016-213) ;
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte no. 0157-3079-646) ; et
- Compte au nom de 3330575 Canada inc. (compte no. 02591022-437).

ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

¹ . *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar, 177889 Canada inc. et als*, 30 mars 2007, BAMF, vol. 4, n° 13, p. 18.

² . L.R.Q., c. V-1.1.

ordonne à Huguette Gauthier de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et qui appartiennent à des investisseurs;

ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

ordonne à Huguette Gauthier de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle et qui appartiennent à des investisseurs;

ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada Inc.;

ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

Cette décision entre en vigueur immédiatement et le demeurera pendant une période de 90 jours à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 23 mai 2007

(S) *Jean-Pierre Major*
M^e Jean-Pierre Major, vice-président

(S) *Alain Gélinas*
M^e Alain Gélinas, vice-président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

Bureau de décision et de révision

en valeurs mobilières

PROVINCE DE QUÉBEC

MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-008

DÉCISION N° : 2007-008-003

DATE : le 23 mai 2007

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE MAJOR
M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

DEMANDERESSE

c.

GESTION GUYCHAR (CANADA) INC.

et

3330575 CANADA INC.

et

3965121 CANADA INC.

et

GUY CHARRON

et

RICHARD LANTHIER

et

HUGUETTE GAUTHIER

et

BANQUE DE MONTRÉAL

et

GÉRALD TURP

et

TURP DTD CONSULTANTS INC.

et

CAISSE POPULAIRE DE ROSEMONT

INTIMÉS

PROLONGATION DES ORDONNANCES DE BLOCAGE ET CONTESTATION

[arts. 250 (2^e al.) et 323.7, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) & art. 93 (3^e), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Nicole Martineau
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Richard Vachon
Procureur de Gestion Guychar inc, 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc.,
Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier

M^e Julie Martine Loranger
Procureure de Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc.

Date d'audience : 22 mai 2007

DÉCISION

Le 16 avril 2007, suite à la demande *ex parte* présentée par l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* »), le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») a prononcé la décision n° 2007-008-001. Celle-ci comporte notamment une ordonnance de blocage au sens des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec¹.

Le 18 avril 2007, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation des ordonnances de blocage susmentionnées. A cette fin, le Bureau a convoqué les parties à une audience le 22 mai 2007. Entre-temps, le 1^{er} mai 2007, les intimés G. Turp et Turp DTD Consultants inc. ont comparu et ont contesté les ordonnances de blocage les visant. N'ayant pu entendre toute la preuve lors de l'audience du 22 mai 2007, le Bureau a dû ajourner le présent dossier et a fixé de nouvelles dates d'audience au 28 mai, 31 mai et 1^{er} juin 2007.

Compte tenu du fait que le présent dossier doit se continuer dans un avenir rapproché, du fait que l'enquête de l'Autorité se poursuit et enfin du fait que l'intérêt public milite en faveur du maintien des mesures conservatoires jusqu'à une décision finale, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières :

ordonne à Banque de Montréal, succursale située au 630 René Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- Compte au nom de 3965121 Canada inc. (compte no. 0230-4652-866) ;
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte no. 0259-8025-868) ;
- Compte au nom de Guy Charron (comptes no. 0259-3084-893, 0230-4572-137, 0259-8047-012) ;
- Compte au nom de Huguette Gauthier, (compte no. 2000-8605-045) ;
- Compte au nom de Huguette Gauthier et Gérald Turp (compte no. 2000-8605-029) ;
- Compte au nom de Gérald Turp et DTD Consultants inc. (comptes no. 20002-001-1623-371 et 20002-001-8605-037);

ordonne à la Caisse populaire de Rosemont, succursale située au 2570, rue Jean-Talon est, Montréal, H2A 1T9, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrit :

- Comptes au nom de Richard Lanthier (comptes no. 047-555 et 044-277) ;

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, 3965121 Canada Inc., Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 630 René Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6 :

- Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte no. 0230-1318-345 et no. 0230-4652-866) ;
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte no. 0259-8025-868);

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

- Compte au nom de Guy Charron (comptes no. 0259-3084-893, 0230-4572-137, 0259-8047-012);
- Compte au nom de Huguette Gauthier, (compte no. 2000-8605-045);
- Compte au nom de Huguette Gauthier et Gérald Turp (compte no. 2000-8605-029);
- Compte au nom de Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. (compte no. 20002-001-1623-371 et 20002-001-8605-037);

ordonne à Richard Lanthier de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Caisse populaire de Rosemont, succursale située au 2570, rue Jean-Talon est, Montréal, H2A 1T9 :

- Compte au nom de Richard Lanthier (comptes no. 047-555 et 044-277)

ordonne à Gérald Turp, Huguette Gauthier et Turp DTD Consultants inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

ordonne à Gérald Turp, Huguette Gauthier et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

ordonne à Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada Inc., Gérald Turp et Turp-DTD Consultants inc.;

ordonne à Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

Cette décision entre en vigueur immédiatement et le demeurera pendant une période de 90 jours à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 23 mai 2007

(S) Jean-Pierre Major
M^e Jean-Pierre Major, vice-président

(S) Alain Gélinas
M^e Alain Gélinas, vice-président

COPIE CONFORME

(S) Mathieu Beauregard
Mathieu Beauregard, conseiller juridique
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières